

**Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique
en vue du déclassement d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement du chemin rural situé « Tocard ouest-Le Vignoble nord » en vue de son aliénation ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du chemin rural, situé entre les parcelles 101 AW, 102 AW et 108 AD situé « Tocard ouest-Le Vignoble nord », pour 4a 17ca, sur la commune de Régný, du lundi 20 mai 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus.

Article 2 - Monsieur Philippe BENEDETTI, demeurant la Bruyère 42155 St Jean Saint Maurice, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Régný (Loire), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 mai 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus (aux heures d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi 8H00-12H00, vendredi 14H00-17H00, samedi 9H00-12H00), sauf jours fériés, et consultables sur le site internet : <https://regny.fr/> afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Régný les jours et heures suivants :

- le lundi 20 mai de 9h à 12h,

- le lundi 3 juin de 9h à 12h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Régný, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : accueil@regny.fr

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Régný dans les 15 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Régný.

Article 5 – Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le chemin rural concerné et pendant la durée de celle-ci et paraîtra également sur le site internet de la commune de Régný.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le commissaire enquêteur.

042-214201816-20190429-AR20190429-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 10/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

A Régný, le 29 avril 2019.



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE